

**Décision n°47 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 15 avril 2010 modifiant les décisions n°43, n°45 et n°46 en date du 02 mars 2010**

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001, telle que complétée et modifiée par la loi n°2002-46 du 07 mai 2002 et la loi n°2008-1 du 08 janvier 2008, et notamment les articles 38 et 38 (bis),

Vu le décret n°2001-831 du 14 avril 2001 relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs tel que modifié par le décret n°2004-573 du 09 mars 2004 et complété par le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°35 du 16 juin 2009 portant adoption de lignes directrices sur l'interconnexion des opérateurs de réseaux publics de télécommunications,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°40 en date du 02 octobre 2009 modifiant et complétant sa décision n°24 en date du 24 avril 2009 fixant les éléments relatifs à l'accès à la boucle locale, à la colocalisation physique et à l'utilisation commune de l'infrastructure que doit contenir l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion de la Société Nationale des Télécommunications,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°41 du 02 octobre 2009 modifiant et complétant sa décision n°25 du 24 avril 2009 portant détermination des éléments relatifs à la colocalisation physique et à l'utilisation commune de l'infrastructure que doit contenir l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion d'Orascom Telecom Tunisie,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°42 du 15 décembre 2009 portant prorogation du délai de soumission des Offres Techniques et Tarifaires d'Interconnexion pour l'année 2010,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°43 en date du 02 mars 2010 portant approbation de l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion d'Orascom Telecom Tunisie pour l'année 2010,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°45 en date du 02 mars 2010 portant approbation de l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion d'Orange Tunisie pour l'année 2010,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°46 en date du 02 mars 2010 portant approbation de l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion de la Société Nationale des Télécommunications pour l'année 2010,

Vu les demandes formulées par la Société Nationale des Télécommunications et Orange Tunisie pour la prolongation du délai fixé par l'article 2 des décisions n°45 et n°46 susvisées (15 avril 2010),

**L'Instance Nationale des Télécommunications, après en avoir délibéré le 15 avril 2010,**

**DECIDE :**

**Article premier :** Est prolongé le délai prévu par l'article 2 des décisions n°43, n°45 et n°46 susvisées du 15 avril 2010 au **06 mai 2010**.

**Article 2 :** Le président de l'Instance Nationale des Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux opérateurs (la Société Nationale des Télécommunications, Orascom Telecom Tunisie et Orange Tunisie).

Cette décision sera publiée sur le site web de l'Instance Nationale des Télécommunications.

Cette décision a été rendue le 15 avril 2010 sous la présidence de **Monsieur Hassoumi Zitoun** et en présence de Messieurs :

- **Mohsen JAZIRI :** Vice-Président de l'Instance
- **Houcine JOUINI :** membre permanent de l'Instance
- **Brahim NAFAA :** membre de l'Instance
- **Houcine HABOUBI :** membre de l'Instance
- **Moncer AMRI :** membre de l'Instance
- **Mohamed SIALA :** membre de l'Instance

Le Président de l'Instance Nationale des  
Télécommunications

**Hassoumi Zitoun**